

## **SESSION ORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures**

**Date de convocation : 30 AOUT 2024**

**Affiché le :**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **06 Septembre 2024**, à **18h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, MICOURAUD Laurence, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, DAUMENS Daniel, BUFFAT Virginie**

**ABSENT** :

**EXCUSES** : Isabelle FARNIER a donné procuration à Dominique DUVERNEUIL.

**SECRÉTAIRE** : Jean Paul BALLOUT est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 28 juin 2024. Le procès-verbal est adopté et signé.

### **DELIBERATION N°2024/029 : CONVENTIONNEMENT SEME LOGEMENT BARDET**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de conventionnement pour les 4 logements Bardet a été effectuée puis acceptée. M. le Maire explique donc que la création du 5<sup>ème</sup> logement entraine nécessairement une demande conventionnement APL. (Aide Personnalisée au Logement).

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le coût de revient de cette opération est estimé à 110 233€ HT hors maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant dans le cadre de la délégation confiée par l'Etat en matière d'Habitat, **pour conventionner à l'APL** (Aide Personnalisée au Logement) le 5<sup>ème</sup> logement Bardet
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué dans l'Avant-Projet Définitif fourni par l'architecte avec un taux de TVA à 10%
- **APPROUVE** l'estimation prévisionnelle du coût de revient de l'opération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs ou financiers relatifs à cette demande de conventionnement

**18h10 Arrivée de Mme BUFFAT Virginie**

### **DELIBERATION N°2024/030 : RETROCESSION CONCESSION**

M. le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- . La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession.
- . La concession doit être vide de tout corps.

La concession ainsi rétrocédée peut ensuite être vendue selon les tarifications en vigueur.

En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut-être prévue par la commune. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal les modes de calcul d'indemnisation suivants :

- Pour la rétrocession des concessions temporaires, la commune indemniserà le titulaire au prorata du temps restant
- Pour la rétrocession des concessions perpétuelles le Conseil Municipal décide des montants d'indemnisations suivants :
  - Remboursement des  $\frac{3}{4}$  du prix de la concession si rétrocession entre 0 et 10 ans après la date d'acquisition
  - Remboursement de la moitié du prix de la concession si rétrocession entre 10 et 20 ans après la date d'acquisition
  - Remboursement d'  $\frac{1}{4}$  du prix de la concession si rétrocession entre 20 et 30 ans après la date d'acquisition
  - Pas d'indemnisation au-delà de 30 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce principe et de l'inclure dans le règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les principes d'indemnisation énoncés ci-dessus en cas d'acceptation d'une rétrocession funéraire
- AUTORISE la modification du règlement du cimetière

### **DELIBERATION N°2024/031 : RETROCESSION CONCESSION M. FOUREZ**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 30 Mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande de rétrocession d'une concession présentée par M. FOUREZ Laurent résidant au 07 impasse de l'Eglise 24160 SAINT-MARTIAL D'ALBAREDE, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . Concession n° 289 située au cimetière de SAINT-MARTIAL D'ALBAREDE
- . Pleine terre d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>, non aménagée
- . Vide de toute sépulture
- . Acquisition le 25 avril 2017 pour une durée perpétuelle au prix de 345€

La commune a touché la somme de 213€ qui correspond à 2/3 de la somme puisque le dernier tiers a été versé au CCAS.

Vu les modalités de calcul énoncées dans la délibération 2024/030 : la concession ayant moins de 10 ans, le rachat de la concession correspondrait au  $\frac{3}{4}$  du prix d'achat initial soit un montant de 159.75€

M. le Maire propose le rachat de la concession au tarif de 159.75 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rachat de ladite concession suivant les conditions précitées et autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette affaire

### **TRANSFERT ACTIVITE QG24**

M. MULLER gérant du QG 24 a sollicité par un courrier en date du 29 mai 2024 l'autorisation de déplacer son activité de buraliste du 46 au 28 avenue de la Résistance.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 juin 2024 a émis des réserves quant au déplacement de l'activité et a souhaité que le gérant fournisse un projet concret ainsi que des plans pour expliquer son projet.

*Commune de St Martial d'Albarède – Session du 06 SEPTEMBRE 2024*

*Feuillet n° 3*

*Membres présents* : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL, BODDART. LEBOURGEOIS, DAUMENS, BALLOUT, BUFFAT

Durant l'été la direction régionale des Douanes ainsi que la confédération nationale des buralistes avaient émis un avis positif sur le transfert de l'activité.

Par un mail du 02 septembre 2024 M. Muller a fourni un courrier explicatif de l'évolution de son projet ainsi que des plans correspondants aux travaux qu'il souhaite effectuer pour que son activité évolue.

M. le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal avec tous les éléments fournis sur le transfert de l'activité de M. MULLER.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu donne son accord pour le transfert de l'activité de buraliste du 46 au 28 avenue de la Résistance.

*INTERVENTIONS : M. le Maire demande au gérant du QG 24, présent dans la salle du Conseil, de présenter son projet.*

*M. Stéphane MULLER : Je confirme l'activité pérenne de l'établissement. Je me retrouve confronté à un problème car les clientèles sont différentes entre le tabac et le restaurant. Je compte acquérir le bâtiment de Delcambre pour créer une pâtisserie à la place de ce qui est appelé la porcherie et pour transférer l'activité bar-tabac-fdj.*

*J'ai une moyenne de 300 clients/jour pour le tabac presse FDJ et l'espace est trop réduit au sein du QG 24 pour assurer toutes les activités dans de bonnes conditions. J'ai toujours le concept de monter une vraie pizzeria avec un espace restauration et un espace composé de mange-debout avec une cuisine ouverte pour voir le cuisinier travailler. Tout le mobilier est acheté. Pour que cela marche, il faut délocaliser les activités bar-jeux-tabac. Restauration prévue midi et soir avec des menus abordables. Au-delà des pizzas il sera servi d'autres produits comme des bruschettas et des pâtes fraîches à un prix de vente abordable. Aujourd'hui la salle actuelle, qui comporte le bar, sera complètement transformée. Elle deviendra une salle de restauration à part entière.*

*Il y aura également du recrutement de personnel avec 2 équipes complètement distinctes du bar et du restaurant. Je compte embaucher 5 personnes.*

### **18h20 : arrivée de MME Isabelle FARNIER**

*M. LE MAIRE : il y aura un déplacement de la licence IV au bâtiment de Delcambre et le QG 24 aura une licence III. Avec les adjoints nous n'avons pas d'objection à ce déplacement.*

*M. BODDART : quelle est l'enveloppe financière d'un tel projet ?*

*M. MULLER : achat du bâtiment à 110 000€ et travaux prévus à environ 200 000€.*

*M. BODDART : La subvention apparaît conditionnée à des formalités administratives. Peut-il y avoir des aléas ?*

*M. MULLER : Non, aucune elle est accordée depuis un moment.*

### **DELIBERATION 2024/032 : REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

M. Le Maire indique qu'un groupe de travail a été mis en place pour créer un règlement du cimetière complet et clair pour tous, il remercie également Francis BODDART pour son travail de rédaction du document. Après avoir présenté le règlement du cimetière M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACTE** le règlement du cimetière

*INTERVENTIONS :*

*M. CARISTAN : Serait-il possible d'avoir une synthèse sur 1 ou 2 pages reprenant les différents points essentiels du règlement. En effet, celui-ci fait 13 pages et peut être long à lire pour les personnes.*

*M. BODDART : C'est effectivement une bonne idée. Un travail de synthèse du document va être effectué.*

*Membres présents : CIPIERRE. FARNIER. CARISTAN. DUBREUIL. MICOURAUD. DUVERNEUIL, BODDART. LEBOURGEOIS, DAUMENS, BALLOUT, BUFFAT*

*MME BUFFAT : A-t-il été précisé que les fleurs en plastique sont interdites ?*

*M. LE MAIRE : Les fleurs en plastiques seront interdites car elles se dégradent et se retrouvent dans l'environnement. Cette disposition sera bien indiquée dans le règlement du cimetière.*

*Ce n'est pas à nous de gérer les déchets situés devant les tombes c'est de la responsabilité des personnes.*

*M. BODDART : Par ailleurs, on ne peut pas reprocher à un agent municipal de ramasser les déchets devant une tombe en désordre.*

## **ARRETES DE CIRCULATIONS ROUTE DU CHATENET, ROUTE DU FAUREAU et ROUTE DU 19 MARS 1962**

En raison du contournement d'Excideuil suite à l'éboulement du Rocher, la route du Faureau est particulièrement empruntée par les usagers. Plusieurs mesures liées à l'éboulement avaient été mises en place mais celles-ci ne sont plus suffisantes. L'état de la Route du Faureau s'est significativement dégradé suite aux nombreux passages de véhicules (poids lourds, voitures, ...) et du fait que ce type de voirie n'a pas été prévue pour des croisements intensifs de véhicules. Afin de limiter le danger sur cette route pour les riverains et usagers, M. le Maire souhaite mettre la Route du Faureau en sens unique. Celle-ci démarrerait à partir de l'intersection du Chemin du Paradis et la Rue du 19 Mars 1962 jusqu'à la D76 direction Thiviers.

La Route du Chatenet quant à elle passerait également en sens unique entre la D 76 et jusqu'à l'intersection de la route de l'Etang. La route du Chatenet entre la D 705 et l'intersection de la route de l'Etang passerait en priorité pour les véhicules descendants avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

La route du 19 Mars 1962 elle, passera en priorité pour les véhicules descendant avec une limitation de vitesse à 50km/h

### **INTERVENTION :**

*M. LE MAIRE : C'est un gros sujet de préoccupation. L'état de la route est catastrophique et se dégrade de jour en jour. La circulation devient dangereuse. Je suis appréhendé par des usagers et riverains indiquant que les travaux ne sont pas faits.*

*Un plan a été demandé à la technicienne en charge de la voirie de la CCILAP qui a estimé le prix des travaux. Les arrêtés sont prêts, les panneaux sont commandés. Le département est également informé. J'ai mis le sujet de côté depuis une semaine car les arrêtés vont avoir une conséquence sur le trajet des véhicules. Je tiens quand même à rappeler que le Maire n'est pas responsable de la situation.*

*Une estimation à 85 000€ a été faite par la CCILAP. Une confirmation des travaux à réaliser sera effectuée par l'Agence Technique Départementale dans une dizaine de jours.*

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place des arrêtés et de la mise en place de cette nouvelle réglementation.

*M. LE MAIRE : La grande difficulté est que la plupart des usagers ne respecte pas les limitations de vitesses ou les brises vitesses. Il n'y a aucune solution à l'heure actuelle. Le comportement routier est le même que pour les déchets : il y a trop d'incivilités. L'ATD dans l'étude du projet de réfection de la voirie prévoit de revoir également l'intersection avec la D76 cela afin de ralentir les véhicules. Il sera nécessaire de mettre des bordures par endroits car la route s'affaisse. Une demande d'amendes de polices va être effectuée auprès du Département.*

*MME BUFFAT : Les cyclistes, qui sont en circulation douce, pourront-ils continuer à circuler dans 2 sens ? Qu'est-il prévu pour les vélos en terme de signalisation ?*

*M. LE MAIRE : L'installation d'un panneau supplémentaire sera effectuée en complément de l'interdiction en indiquant « sauf vélos ».*

## **DELIBERATION 2024/033 : REFECTION ROUTE DU FAUREAU DEMANDE DE DETR**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaire sur la Route du Faureau. En effet, celle-ci s'est considérablement dégradée suite au passage des véhicules liés au contournement du rocher à Excideuil.

D'importants travaux de remise en état sont donc nécessaires pour sécuriser cette route. La communauté de communes et l'Agence Technique Départementale sont intervenus pour proposer un plan de remise en état et un chiffrage des travaux a été fait.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une subvention au titre de la DETR afin d'assurer la rénovation de la route du Faureau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour un montant estimé à 71 024€HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette affaire.

## **RAMASSAGE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création de 2 points d'arrêts de bus pour les ramassages scolaires à partir de la rentrée 2024/2025.

1. Intégration du Point d'arrêt « Le Bourg RD – Gare » (dans le sens Saint-Martial vers Excideuil matin et soir),
2. Création du Point d'arrêt « Impasse de la Brasserie »

*M. le Maire : Le ramassage scolaire est en route. Des flyers ont été distribués dans les familles qui peuvent être concernées.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **PROJET BARDET** : Le Maire et la secrétaire de mairie se démènent pour monter un dossier de demande de subvention auprès de la région. Les diagnostics réalisés par le cabinet Expertimmo n'étaient pas conformes aux attentes de performances énergétiques après travaux. Un autre bureau d'étude a été donc mandaté pour effectuer les diagnostics en prenant en compte de manière précise tous les éléments techniques liés à la future rénovation des logements. Ces études sont subventionnables à 50% par la région.
- L'ADEME nous a accordé la subvention demandée d'un montant de 18 000€ pour l'installation d'une chaufferie biomasse, 80% de la subvention sera versé au début des travaux et 20% à la fin après vérification de la performance énergétique de l'installation.
- Suite à la visite et demande auprès de M. le sous-préfet, la préfecture nous a accordé une subvention DETR supplémentaire pour le 5° logements Bardet.
- **LES FARGES** : L'acquisition du terrain de Mme MOURNAUD est effective. Une bornage est commandé afin de délimiter le terrain de M. GIMENEZ.
- **LE PONT** : Nous avons reçu les diagnostics, il s'avère que les pierres des culées sont très friables. La structure métallique est correcte mais nécessite un décapage complet, les voutains seront à refaire

voir également le tablier. Estimation complète attendue au mois d'octobre avec l'enveloppe budgétaire.

**La séance est levée à 19h00**

---

**LE MAIRE**  
**CIPIERRE Francis**

---

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE**  
**BALLOUT Jean-Paul**